COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

AR-2025-017

ARRÊTÉ CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUIH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

VU le Code général des collectivités Territoriales;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et 153-18 relatifs à la procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi);

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen, approuvé le 22 juillet 2017 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, approuvé le 3 juillet 2019 et modifié en dernier lieu le 2 avril 2025 :

VU l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en annexes, les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L.151-43;

VU l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent;

VU la délibération DEL23UR038 du conseil municipal de la commune de Mortagnesur-Sèvre en date du 23 mars 2023, instaurant un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial - mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre-ville ;

VU la délibération n° D24-143 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, approuvant la transformation de la ZPPAUP de la commune de Tiffauges en Site patrimonial remarquable (SPR) / Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

VU la délibération n° D24-142 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, approuvant la modification du Site patrimonial remarquable / Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune de Mortagne-sur-Sèvre ;

CONSIDÉRANT que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au PLUiH conformément aux dispositions en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les annexes du document d'urbanisme afin de tenir compte des dernières données disponibles ;

ARRÊTEAR-2025-017

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour concerne les documents suivants :

- -Annexe 4.1 : Servitudes d'utilité publique ;
- -Annexe 4.2.2: Taxes d'aménagement.
- -Annexe 4.3 : Annexes informatives _ Périmètres de droits de préemption spécifiques.

Article 2:

Les documents mis à jour sont consultables au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des 11 communes membres, ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois.

Fait à CHANVERRIE,

Le Président, Guillaume JEAN